REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
D'EBERSHEIM

EBERSHEIM, le 13 Novembre 2026

ARRETE TEMPORAIRE N° 73/2026

portant réglementation temporaire de l'utilisation du terrain d'honneur pour préserver le garnissage.

Le Maire de la commune de EBERSHEIM ;

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213,6 ;

CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours qui rendent le terrain impraticable,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'utilisation du terrain de football sera interdite du vendredi 13 novembre 2026 au mardi 17 novembre 2026- inclus, en raison des intempéries ;

ARTICLE 2 :

Les rencontres initialement prévues ne pourront se dérouler ;

ARTICLE 3 :

La mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.
L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Au District de football
- Au Président du club de football d'Ebersheim

Fait à Ebersheim,

Le Maire,

MAIRIE D'EBERSHEIM Bas-Rhin

Accusé de réception en préfecture
067151-20261113-ARR-73-AR
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Jean-Claude SCHLATTER